PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SIX SEPTEMBRE à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la Présidence de Monsieur René BÉGUIN.

Présents :

AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (A.M.E.)

TITULAIRES

- M. BÉGUIN (Corquilleroy)
- Mme BELLIÈRE (Cepoy)
- M. GODEY (Lombreuil)
- M. JOLIVET (Chalette-sur-Loing)
- M. MALET (Montargis)
- Mme PONLEVÉ-LAURENT (Conflans-sur-Loing)
- Mme PROCHASSON (Pannes)
- M. SAILLARD (Paucourt)
- M. TERRIER (Montargis)
- M. TOURATIER (Villemandeur)

SUPPLÉANTS

- M. CAROUX (Corquilleroy)
- Mme GANNAT (Villemandeur)
- Mme JULIEN (Amilly)
- M. MOREAU (Paucourt)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (C.C.4.V.)

TITULAIRES

- M. D'HAEGER (Le Bignon-Mirabeau)
- M. FRISCH (Dordives)
- M. LARCHERON (Ferrières-en-Gâtinais)

SUPPLÉANT

- Mme BATS (Courtempierre)
- M. DE TEMMERMAN (Nargis)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS

TITULAIRE

- M. DAUX (Chapelon)

SUPPLÉANT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

TITULAIRE

- M. HAMON (Chuelles)

SUPPLÉANT

Absents excusés : Madame GADOIS (pouvoir donné à M. LARCHERON) et messieurs LAVIER et RAMBAUD (pouvoir donné à M. MALET).

Absents : Madame FÉVRIER et monsieur HARANG.

Membres administratifs : Monsieur DÉCULTOT (directeur) et mesdames POIDRAS (directrice adjointe) et SAINJON (assistante de direction).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame PONLEVÉ-LAURENT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 29 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 29 mars 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

1/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT DE LA CC4V

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des quatre Vallées (CC4V) a désigné ses représentants auprès du SMIRTOM par délibération n° 2020/07/15 en date du 10 juillet 2020, qui ont été installés au comité syndical du SMIRTOM en septembre 2020. Dernièrement, la CC4V nous a envoyé une délibération modifiant les conseillers communautaires au sein du SMIRTOM, nous informant de la démission de monsieur Didier GIBAULT, élu suppléant, remplacé par madame Pascaline BATS. En conséquence, à compter du 6 septembre 2024, les représentants de la CC4V sont : madame GADOIS, messieurs LARCHERON, FRISCH, D'HAEGER et HARANG en tant que membres titulaires et mesdames BATS et BERNARD ; messieurs BERTHAUD, DE TEMMERMAN et VERCRUYSSEN en tant que membres suppléants. »

Monsieur BÉGUIN souhaite la bienvenue à madame BATS, qui se présente rapidement en expliquant qu'elle était conseillère municipale depuis le mandat de 2020 et que, depuis le mois d'avril, elle est première adjointe de la commune de Courtempierre.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, prend acte de la désignation de madame Pascaline BATS, déléguée communautaire représentante de la CC4V au sein du SMIRTOM en tant que suppléante, en remplacement de monsieur Didier GIBAULT et procède à son installation.

2/ CONVENTION AVEC LE CDG DU LOIRET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION

Rapporteur : Madame Arlette PROCHASSON

Arrivée de monsieur DE TEMMERMAN.

« Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret est partenaire des collectivités en matière d'administration du personnel et est aussi garant de la bonne application du droit statutaire. Il a pour vocation d'intervenir en soutien aux collectivités dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Étant donné les transformations auxquelles se trouvent confrontées en permanence les collectivités (nouvelle politique publique ou nouveau projet à mettre en œuvre, remplacement de collaborateurs…) qui les conduisent à s'engager dans des démarches d'adaptation de l'administration dans lesquelles le centre de gestion peut apporter toute son expertise ; il est proposé une aide méthodologique et des outils professionnels pour optimiser le management et l'organisation des services en intervenant sur mesure et sur site, à la demande des collectivités, sur tout ou partie des missions suivantes : organisation des services : adéquation effectifs / missions / ressources ; aménagement du temps de travail ; mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines : organigramme, fiches de poste, refonte des procédures, entretiens professionnels, régime indemnitaire, règlement intérieur… Une note de cadrage sera établie pour fixer les objectifs, la démarche retenue, le planning prévisionnel d'intervention ainsi que l'estimation financière de la prestation. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, décide d'adhérer au service payant, selon le tarif fixé par délibération du CDG de la FPT du Loiret, de conseil en organisation de ce dernier et autorise le président à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de cette procédure.

3/ CESSION DES BENNES 41, 44 ET 45 : AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE PROCÉDER AUX SORTIES DE L'INVENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« L'état des bennes 41, 44 et 45, ne permet plus leurs usages réguliers dans des conditions correctes de sécurité. La société SRTM a proposé de les racheter en l'état pour destruction, avec une offre de prix indexé sur la ferraille à raison de 140 € HT la tonne. Le SMIRTOM étant favorable à la cession de ces véhicules, il doit procéder à sa sortie de l'inventaire du parc automobile. »

N° BOM & immat	N° inventaire	Libellé	Répartition du montant	TOTAUX
41 5020 ZV 45	20080052001	Châssis	877,73 €	1 453,20 €
	20080035001	Benne	575,47 €	
44 CB 548 VV	20120082	Châssis	914,46 €	1 688,40 €
	20120085	Lève conteneur	234,34 €	
	20120087	Benne	539,60 €	
45 CC 036 VP	20120093	Châssis	1 032,95 €	1 853,60 €
	20120092	Lève conteneur	242,87 €	
	20120080	Benne	577,78 €	
Montant total de reprise				**4 995,20 €**

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise monsieur le président à procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile du SMIRTOM les véhicules répertoriés ci-dessus afin de procéder à leur cession.

4/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

Monsieur GODEY présente la décision modificative validée en commission des finances du 17/07/2024.
Le budget de fonctionnement augmente de 216 271,14 € en dépenses et en recettes. Les dépenses du chapitre 011 diminuent de 95 698,86 €. Le chapitre 067 est en hausse de 5 000,00 €, tout comme les chapitres 042 pour 106 970,00 € et 023 pour 200 000,00 €. Les recettes de fonctionnement représentent une augmentation de 148 695,00 € pour le chapitre 73 et 67 576,14 € pour le chapitre 74.
Les recettes du budget d'investissement croissent de 372 567,80 € : 106 970,00 € en chapitre 041, 4 995,20 € en chapitre 024 et 200 000,00 € en chapitre 021. Les dépenses progressent également aux chapitres : 020 pour 5 016,00 € ; 21 pour 654 095,00 € et 23 pour – 286 543,20 €.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à effectuer la décision modificative n°1 de 2024.

5/ ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Madame le Comptable Public, par courriers en date du 16 mai et 11 juillet 2024, a sollicité l'approbation du comité syndical du SMIRTOM dans le cadre des créances éteintes relatives à des dossiers de procédure de liquidation judiciaire, créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible, à savoir :

DÉBITEURS	ADRESSE	TITRES	MONTANT
GROUPE CPF	64 rue Kléber - CHALETTE	110 + 532 + 1140 + 1695 + 1721	2 218,19 €
ESPRIT CUISINE	6 rue des Frères Lumière - VILLEMANDEUR	424 + 1213 + 1519 + 2153	1 724,85 €
LA FORESTIÈRE	Lieu-dit Courpin - CHATEAU-RENARD	1457	201,41 €

Soit une dépense totale de 4 144,45 € qui sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget général du SMIRTOM. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le Président à admettre en créances éteintes six dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 4 144,45 euros.

6/ DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM AU PROFIT DES ENTREPRISES POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Par la délibération n°15-27 en date du 14 octobre 2015, le Comité Syndical du SMIRTOM a institué la perception de l'exonération de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par le SMIRTOM en lieu et place de l'Agglomération Montargoise. À compter du 01/01/ 2016, le SMIRTOM est destinataire de l'ensemble des demandes d'exonération de la TEOM. Il est précisé aux différents organismes qui souhaitent l'exonération de leur TEOM, d'envoyer leur dossier de demande d'exonération au SMIRTOM avant le 15 octobre de chaque année, par mail ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi). Il appartient au Comité Syndical du SMIRTOM de valider les demandes reçues accompagnées des justificatifs à fournir : la taxe foncière pour l'année en cours et le contrat ou les factures du prestataire extérieur pour l'année entière ou le contrat de collecte en redevance spéciale par le SMIRTOM. En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir prendre connaissance des demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2025 reçues à ce jour (documents ci-joints), tout en précisant qu'une liste actualisée sera présentée aux élus lors d'un prochain conseil. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, après avoir pris acte des différentes demandes d'exonération qui ont été adressées au SMIRTOM et au vu des justificatifs fournis, prononce l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2025 pour les entreprises en ayant formulé la demande et celles qui le feront au plus tard le 15 octobre 2024.

7/ FACTURATION DES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES À L'UVE

Rapporteur : Monsieur René BEGUIN

« La collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont assurés par le SMIRTOM par suite d'un transfert de compétences par les communes membres, via leurs EPCI respectives. Ceci se traduit par des services de collecte et de traitement :

- en porte à porte pour la collecte sélective ainsi que les ordures ménagères ;
- en points d'apport volontaire pour la collecte sélective, les ordures ménagères et le verre
- en points d'apport volontaire que ce soit en abri-bacs ou site de compostage partagé pour les biodéchets
- sous convention de redevance spéciale pour les professionnels.

A cela, il convient d'ajouter l'exploitation et la gestion de 3 déchetteries ouvertes au public et aux professionnels sans limitation de passage et/ou de tonnage. La TEOM, la facturation des professionnels ainsi que les valorisations matières permettent au SMIRTOM d'assumer financièrement les charges d'investissement et de fonctionnement, dont il convient de rappeler le mode de fonctionnement en régie, induisant donc des coûts réduits notamment de fonctionnement. A l'inverse, le SMIRTOM supporte une charge conséquente liée au traitement des ordures ménagères assuré par notre UVE d'Amilly sous contrat de DSP avec SUEZ. Depuis quelques temps, les coûts d'incinération à la tonne subissent contractuellement, par le fait de l'actualisation des prix, des hausses inédites soit à ce jour environ 190 € hors TVA et TGAP. Bien au-delà des fréquences de tournées de ramassage dont certaines communes sont collectées jusqu'à 5 fois par semaine, nous constatons depuis quelques temps des apports croissants communaux directement à notre UVE, dont bien évidemment la facturation nous est faite par notre délégataire. Le tableau annexé à cette présente note récapitule, depuis 2022 à fin juin 2024, les tonnages apportés par commune directement à l'UVE. Ce sujet a été présenté en commission finances du 17 juillet courant qui a émis un avis favorable quant à la mise en œuvre de cette facturation. Dorénavant, le SMIRTOM souhaite mettre en place une facturation par commune de 120 € par tonne à compter de 5 tonnes par an. Contradictoirement, et au trimestre, un pointage des tonnages sera effectué entre les communes et le SMIRTOM déclenchant ainsi cette facturation. Il est décidé d'autoriser le président à modifier la grille tarifaire associée en y intégrant le traitement des déchets communaux directement apportés à notre UVE au coût de 120 € tonne avec une franchise de 5 tonnes par an. »

Monsieur BÉGUIN : « Ce point avait été évoqué l'année dernière, puis retiré en raison d'une demande de complément d'information par certaines communes. Depuis, nous avons répondu aux questions des communes qui nous ont sollicitées, notamment Villemandeur au sujet de la fréquence de leurs camions, et Montargis

concernant les tickets de pesée, qui se sont révélés identiques aux leurs. À l'ordre du jour, les mairies de Montargis et Chalette, par l'intermédiaire de messieurs MALET et RAMBAUD, demandent à nouveau le retrait de ce point. Je suis prêt, encore une fois, à le retirer. Cependant, sachez qu'il reviendra inévitablement, car il est inacceptable de maintenir de tels apports. De plus, malgré la mise en place d'une facturation pour les gens du voyage, certains employés communaux contournent le système en collectant et déposant directement les déchets à l'UVE. Je vous rappelle que nous avons tous voté ensemble pour la facturation des collectes liées aux manifestations, même si je suis disposé à faire preuve de tolérance pour les petites communes qui génèrent des dépôts minimes. Vous avez eu une année pour trier les déchets apportés à l'incinérateur, mais les quantités n'ont pas diminué. Aucun effort n'a été constaté, et il semble plus simple de tout incinérer… Je ne refuserai pas les rendez-vous demandés par les mairies de Chalette, Montargis et Villemandeur, même si je connais les intentions derrière ces demandes. Encore une fois, je vous rappelle que dans le cadre du PLPDMA, il nous reste 6 ans pour réduire nos ordures ménagères de 15 %. Nous faisons de notre mieux pour y parvenir, avec un plan en 10 actions qui vous sera présenté dans les prochains points. Ce PLPDMA est obligatoire et totalement incompatible avec l'acceptation de déchets non triés, surtout lorsqu'il s'agit de déchets communaux. Prochainement, nous mettrons en place des contrôles aléatoires des apports des communes à l'UVE, afin de vérifier la nature des dépôts. Ces contrôles constitueront des éléments supplémentaires pour justifier notre position. Je ne souhaite me fâcher avec personne et je suis conscient que le tri peut être difficile, mais il est impératif de trouver une solution. Je vous laisse encore quelques mois pour agir. »

Monsieur JOLIVET pense que 120 € la tonne n'est pas suffisant et qu'il faut passer à 200 € minimum afin d'arriver à un tri efficace.

Monsieur BÉGUIN explique qu'il ne s'agit ni d'un matraquage ni d'une question financière. Le report d'aujourd'hui vise uniquement à prendre en compte les remarques des mairies de Chalette et de Montargis, qui sont les plus importants contributeurs. Il espère sincèrement que les services techniques effectueront le tri nécessaire et que les caractérisations à venir permettront de faciliter la prise de décision, qui, soyons clairs, sera inévitable lors d'un prochain comité. Il demande également que cette future décision soit prise par les conseillers syndicaux, en mettant de côté leur statut de maire, afin de garantir une démarche impartiale et orientée vers l'intérêt collectif.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, décide de ne pas voter ce point et de le reporter lors d'un prochain comité syndical.

8/ REFONTE DES TOURNÉES DE COLLECTE SELECTIVE ET DU TRI SÉLECTIF

Rapporteur : Monsieur René BEGUIN

« Le calendrier hebdomadaire des tournées de ramassage des ordures ménagères et de la collecte sélective nécessite une refonte. En effet, depuis sa création de nombreux facteurs techniques, financiers et environnementaux sont à prendre en considération :

Sur le volet technique :

- L'optimisation du temps de travail où la collecte des communes ayant des tonnages conséquents sera lissée sur la semaine et non uniquement en début de semaine ;
- La mise en place des extensions de consignes de tri ayant modifié les flux notamment d'ordures ménagères ;
- La mise en place, récente, de l'aide au tri à la source des biodéchets qui va indéniablement faire chuter le flux ordures ménagères ;
- De nombreuses tournées sont encore calées sur les limites communales impliquant une hétérogénéité des tonnages ramassés ;
- La nécessité de respecter la recommandation R437 (risques liés à la collecte des déchets) imposant, notamment d'un point de vue sécuritaire, la fin des marches arrière des camions de collecte en fond d'impasses, quelques fois privées, dépourvues d'aire de retournement, avec donc en substitution des points d'apport volontaire à installer ou à réinstaller.

Sur le volet financier :

- Nos coûts de collecte (ComptaCoût) analysés réglementairement et annuellement par l'ADEME indiquent une charge trop onéreuse. À noter que cette constatation est clairement indiquée dans les conclusions du rapport de 2021 mené par la Cour des Comptes ;
- La fréquence de collecte en C 5 (5 collectes par semaine) sur l'hyper centre de Montargis doit être réduite en C 3 (3 collectes par semaine) ;
- La mise en place progressive du mono-ripage (équipe composée d'un chauffeur et d'un seul ripeur) dans le respect de la R437 ayant donc un effet immédiat sur la masse salariale ;
- Les fréquences de collecte sélective, majoritairement en C 0,5 (1 collecte bimensuelle) nous prouvent une inadaptabilité avec un transfert de déchets vers l'ordures ménagères dès le bac jaune plein. C'est donc la double peine avec d'une part l'envoi à l'UVE de matières recyclables dont l'incinération nous est facturée et d'autre part une perte de recettes en provenance des filières de reprise matériaux.

Sur le volet environnemental :

- Les très nombreuses tournées hebdomadaires sur certains secteurs du territoire ont un impact environnemental non défendable eu égard au faible tonnage collecté les mardis et jeudis ;
- Les études menées sont unanimes sur le rapport qualité du tri / fréquence de collecte : plus on ramasse, moins le tri est efficient ;
- Comme évoqué précédemment, le défaut de recyclage de matières du fait de fréquence de collecte sélective inadaptée.

Pour mener à bien ce projet, un groupe de travail constitué collectivement par les chefs d'équipes et le responsable technique a permis de mettre en évidence la nécessité d'optimisation des tournées et de réduction des coûts financiers.

L'étude technico-financière montre :

- La suppression d'une tournée le matin (5 au lieu de 6) avec une optimisation des circuits de collecte qui permettrait un gain financier estimé en moyenne à 650 € la tournée soit environ 169 000 € à l'année (33 800 € annoncés en commission des finances) ;
- La suppression de deux tournées hebdomadaires sur l'hyper centre de Montargis avec un gain potentiel d'environ 33 000 € annuel (coût d'une tournée pour uniquement ce secteur 330 €) ;
- La collecte en régie du carton actuellement externalisée pour un coût annuel de 22 200 € ;
- La collecte en régie des biodéchets dès la phase de déploiement ;
- La suppression d'une benne à ordures ménagères (prix d'achat d'environ 280 000 € TTC).

L'ensemble de ces facteurs a été présenté à la commission finances réunie le 17 juillet 2024 qui a émis un avis favorable quant à ce projet de refonte des tournées. »

Monsieur BÉGUIN : « Actuellement, nous effectuons 6 tournées le matin et 5 le soir, ce qui nécessite l'utilisation de 6 camions. Depuis 2020, je cherche des moyens pour réduire le nombre de tournées. J'avais initialement envisagé de collecter les ordures ménagères en C 0,5 (une semaine sur deux), mais cela est illégal pour les communes de plus de 1 000 habitants. Cette idée a donc été abandonnée, car je ne souhaite pas réduire les tournées uniquement pour les communes de moins de 1 000 habitants, d'autant plus que le taux de TEOM est le même pour les 36 communes. J'ai également appris que certaines tournées incluaient des demi-tours en plein milieu des rues pour obtenir des données de collecte par commune. Finalement, ces informations se sont révélées inutiles puisqu'elles n'ont jamais été exploitées. Je me suis donc orienté vers une refonte des tournées en demandant aux chefs d'équipe de se pencher sur ce problème. Ils ont réussi à supprimer une tournée le matin, économisant ainsi un camion, soit une réduction des coûts de 250 000 €. Un rééquilibrage des tournées est également prévu. Il vise à étaler sur toute la semaine la collecte des grandes communes et à éviter de collecter les ordures ménagères le même jour que le tri, car les agents ont constaté une augmentation des ordures ménagères durant la semaine de collecte du tri sélectif. Pour Montargis, étant donné que le camion de 19 tonnes ne collecte souvent qu'une seule tonne en fin de semaine, il a été convenu de passer à une collecte un jour sur deux. La suppression de 2 tournées hebdomadaires dans l'hypercentre permettra d'économiser 33 000 € par an. Les Montargois ont prouvé qu'ils pouvaient conserver leurs poubelles le week-end, ce qui justifie cette collecte un jour sur deux. La suppression d'une tournée chaque matin permet une économie de plus de 170 000 €, à laquelle s'ajoutent les économies liées au camion et au personnel. Cette rationalisation permettra, à terme, de collecter le carton en régie et d'économiser 22 000 €, sans

l'aide de l'ALPEJ, avec laquelle nous rencontrons actuellement des problèmes. Nous envisageons également de prendre en charge la collecte des biodéchets en interne, à condition de modifier les tournées comme proposé. Cette réorganisation permettra aussi à la commune de Villemandeur d'être collectée chaque semaine en tri sélectif, afin de pallier les débordements de bacs en zone urbaine. »

Monsieur DÉCULTOT explique que des commerçants de la rue Dorée se plaignent de retard ou de l'absence de collecte du carton. Encore hier, la Croix Rouge a signalé le non-respect des horaires convenus avec l'ALPEJ. Cela fait maintenant plusieurs semaines que des problèmes sont constatés avec leurs services, y compris avec la recyclerie. Une réunion sera donc demandée pour comprendre les raisons de ces dysfonctionnements. Concernant la collecte du tri à Villemandeur, elle est actuellement réalisée avec deux camions. Cependant, cela s'avère parfois insuffisant, obligeant l'un des camions à effectuer un aller-retour pour vider avant de reprendre la tournée. Il est donc nécessaire de réduire les tournées dans les zones où il y a peu à collecter, afin de libérer du temps et d'augmenter la fréquence de collecte dans les communes où elle est insuffisante.

Monsieur MALET, sans remettre en doute les critiques du directeur, s'étonne de ne pas avoir été informé, lui qui est habituellement le premier à relayer les préoccupations des commerçants. Il estime que c'est aux magasins de s'adapter aux horaires de l'ALPEJ, et non l'inverse, étant donné que 350 enseignes doivent être collectées. Il ne s'oppose pas à la refonte des tournées, mais souligne que la communication sera essentielle pour éviter que Montargis n'en subisse les conséquences. Il propose de travailler ensemble pour déterminer la meilleure manière de procéder et suggère d'adopter un système de collecte en escargot, à l'image de ce qui se fait à Fontainebleau. Il insiste surtout sur la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour informer les riverains de la commune.

Monsieur BÉGUIN considère que malgré l'étude approfondie du sujet, des ajustements seront probablement nécessaires en fonction des réalités sur le terrain. Il confirme : « Une bonne communication est essentielle pour réussir, et nous sommes prêts à aider toutes les communes, pas seulement Montargis. De toute façon, à terme, nous devrons y parvenir. Sinon, il ne faudra pas nous reprocher de ne pas avoir trouvé de sources d'économies. Cette refonte nous permettra d'économiser 400 000 €, soit l'équivalent d'un demi-point de TEOM. Si vous ne souhaitez pas voir cette taxe augmenter, il faut rester cohérent. Maintenant que l'étude est finalisée, nous souhaitons mettre en place ces nouvelles tournées rapidement, idéalement dès le 1er janvier 2025, ou au plus tard, au cours du deuxième trimestre. »

Monsieur TERRIER alerte sur la difficulté de mise en place et le risque accru des dépôts sauvages dans l'hyper centre de Montargis, ce qui entrainerait une hausse des déchets déposée à l'UVE. Il revient également sur la situation avec l'ALPEJ, soulignant l'importance de soutenir les associations d'insertion. Il insiste sur la nécessité de résoudre les problèmes actuels afin de pouvoir continuer à collaborer efficacement.

Monsieur BÉGUIN n'est pas opposé au partenariat avec l'ALPEJ mais il insiste pour que celui-ci ne soit pas à sens unique. Il souligne un manque de sérieux dans la collecte des cartons et à la ressourcerie, notamment en ce qui concerne le non-respect des horaires et des fermetures imprévues. Ainsi, les visiteurs souhaitant faire don de leurs objets se retrouvent contraints de les jeter faute d'accueil.

Monsieur MALET informe que le magasin de l'ALPEJ, situé en centre-ville de Montargis, est fermé depuis fin août, en raison de problèmes de personnel. Il se tient à la disposition du SMIRTOM pour faciliter la communication avec les commerçants.

Monsieur DÉCULTOT partage l'opinion de Monsieur Béguin. Il rappelle qu'un partenariat repose sur la coopération entre deux entités vers un objectif commun. Toutefois, il constate qu'ALPEJ ne répond plus aux e-mails.

Monsieur LARCHERON approuve la proposition de réorganiser les tournées, soulignant que cela permettrait de réaliser des économies substantielles. Selon lui, cette nouvelle organisation devrait être mise en place dès le 1er janvier 2025, et il est impératif de commencer la communication dès maintenant.

Monsieur DE TEMMERMAN exprime son inquiétude quant à une réduction trop importante des tournées dans les petites communes, craignant que cela entraîne des demandes de révision du taux de TEOM.

Monsieur BÉGUIN réitère que toutes les communes, y compris les plus petites, seront collectées au moins une fois par semaine pour les ordures ménagères. Il assure que le taux de TEOM reste identique pour toutes les communes. Les changements seront minimes, à l'exception du jour de collecte qui pourrait être modifié, mais cela ne sera pas

systématique. Il envisage d'organiser des réunions d'information avec les maires, idéalement par communauté de communes (CC4V et AME). Il espère une mise en œuvre dès janvier, mais se montre flexible en acceptant un report jusqu'au premier trimestre 2025 si nécessaire.

Le Comité Syndical, à LA MAJORITÉ ABSOLUE (3 abstentions : messieurs MALET, TERRIER et RAMBAUD) valide cette refonte des tournées pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025.

9/ PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

Madame GIFFAUT présente un document PowerPoint sur le tableau blanc interactif. Elle évoque une légère augmentation des tonnages de verre, bien que le SMIRTOM soit toujours en dessous de la moyenne régionale. Monsieur BÉGUIN en profite pour remercier la ville de Chalette qui a autorisé l'installation de deux nouvelles colonnes à verre au lac, ainsi qu'une autre dans la zone d'activité de Saint-Gobain.

Monsieur DÉCULTOT informe que le prochain rapport d'activités sera différent en raison de la gratuité des apports en déchèterie pour les professionnels avec les REP, ce qui réduira les recettes de valorisation des matières. Cependant, le rapport comprendra désormais les soutiens financiers des éco-organismes. Il rappelle que chaque année, les communes membres doivent valider ce rapport, mais plusieurs mairies (Amilly, Cepoy, Chalette, Chevannes, Corbeilles, Ferrières, Griselles, Mignères, Mignerette et Pannes) n'ont pas encore transmis leur délibération au SMIRTOM concernant le rapport d'activités 2022.

Madame GANNAT s'interroge sur la gestion des huit véhicules légers.

Monsieur DÉCULTOT précise que le service communication dispose de deux véhicules, deux autres pour les responsables des déchèteries et deux pour la direction. Deux véhicules légers sont attribués au service de la redevance spéciale et les chefs d'équipe.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

10/ PLAN D'ACTION ET SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Depuis janvier 2012, l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement impose aux collectivités ou syndicat de traitement ayant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le décret n° 2015-662 précise les modalités d'élaboration, d'adoption et de suivi du PLPDMA et conformément à l'article L 541-41-22 du code de l'environnement, introduit par le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA. Lors du Comité Syndical du 10 février 2023, une Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA a été constituée afin de valider la relance du PLPDMA. Durant l'année 2023-2024, les services en collaboration avec la Commission Technique Territorial Solidaire ont élaboré le document PLPDMA présenté lors de ce Comité Syndical avec cinq axes de travail déclinés avec un plan de dix actions. Le 18 avril 2024 la CCES du PLPDMA s'est réunie et a émis un avis favorable validant ce programme et ce plan d'actions associé. Les objectifs du PLPDMA du SMIRTOM de la région de Montargis sont de sensibiliser les habitants et les visiteurs à la réduction des déchets ; de faire émerger des actions sur le territoire et de réduire de 15 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010. Ce PLPDMA couvrira la période 2023-2028 (révisable tous les 6 ans). Il est également proposé que le plan d'actions soit articulé autour de 5 axes déclinés en 10 actions :

Axe 1 : Exemplarité en matière de prévention des déchets

- Action 1 : Sensibiliser les agents à la prévention des déchets
- Action 2 : Prendre en compte la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics

Axe 2 : Gestion de proximité des biodéchets et des déchets verts

- Action 3 : Promouvoir le compostage individuel
- Action 4 : Déployer des dispositifs de compostage partagé
- Action 5 : Développer une collecte séparée des biodéchets
- Action 6 : Favoriser la gestion de proximité des déchets végétaux

Axe 3 : Durée de vie des objets et réemploi

- Action 7 : Augmenter la durée de vie des produits

Axe 4 : Sensibilisation des acteurs à la prévention des déchets

- Action 8 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Axe 5 : Consommation responsable

- Action 9 : Soutenir le développement de la réutilisation des contenants en verre
- Action 10 : Accompagner à la réduction de l'utilisation de contenants à usage unique

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités des déchets ménagers et assimilés produites. Suite à ces travaux collaboratifs, il est proposé au conseil syndical de valider le PLPDMA couvrant le territoire du SMIRTOM de la région de Montargis et de s'engager pour porter et animer localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme. »

Monsieur BÉGUIN remercie les élus : mesdames JULIEN et BELLIÈRE ainsi que monsieur Frisch pour leur investissement et leur assiduité aux réunions.

Monsieur DÉCULTOT présente le plan d'action et le suivi du PLPDMA. Il exprime son pessimisme quant à l'atteinte de l'objectif de réduction de 15 % des déchets d'ici 2030, fixé par l'Ademe.

Madame BELLIERE : explique que dans un premier temps, l'accent a été mis sur le verre, car de nombreux points d'apport volontaire manquent encore. Elle mentionne également les déchets verts, pour lesquels il existe des volumes considérables, mais les solutions à mettre en place sont complexes. L'objectif est ambitieux, et beaucoup de travail reste à faire.

Monsieur JOLIVET bien qu'il reconnaisse que certains soient opposés à la consigne du verre, estime qu'il y a encore beaucoup à faire sur ce plan, ainsi que sur les récipients. Il souhaite connaître l'évolution du marché en termes de rachat de plastique.

Monsieur DÉCULTOT rappelle que les prix du plastique étaient très bas avant la pandémie de Covid, puis ont fortement augmenté après, avant de redescendre à nouveau. Il précise que les fluctuations des prix du plastique suivent généralement celles du pétrole.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, adopte les objectifs et le plan d'action du projet de PLPDMA du SMIRTOM de la région de Montargis pour la période 2023-2028 et autorise le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dernier.

11/ MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR L'ASSOCIATION AMORCE

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Amorce est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion. Le rôle d'Amorce est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue. Il appartient aux organes décisionnels du SMIRTOM de désigner la personne qui les représentent au sein des instances de l'Association ; sachant que les représentants titulaires et suppléants des collectivités doivent obligatoirement être des élus de celles-ci et que lors du Comité Syndical du SMIRTOM du 27 novembre 2020, monsieur Frédéric DÉCULTOT a été élu en tant que représentant suppléant à l'Association AMORCE par la délibération 20-46 ; alors qu'il est Directeur Général des Services du SMIRTOM, il y a lieu de désigner un suppléant élu. »

Monsieur BÉGUIN explique qu'il a demandé à Stéphane HAMON d'être son suppléant puisque la 3CBO est un partenaire important au vu des tonnages apportés à l'UVE. Il le remercie d'avoir accepté.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, désigne monsieur HAMON en tant que suppléant et l'autorise à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion en remplacement de monsieur Frédéric DÉCULTOT.

12/ MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Un marché relatif à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) doit être conclu pour la période 2024-2028. Une consultation a été lancée sous la forme d'un accord cadre à bon de commande annuel renouvelable 3 fois (soit un maximum de 48 mois) avec un montant maximum annuel de 145 000 € HT. C'est la société DARDONVILLE qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant annuel de 120 613,85 € HT ou 482 455,40 € HT sur les 4 périodes. La commission d'appel d'offres du 17 juillet 2024 a attribué le marché. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, approuve les termes du marché relatif à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'EPI et autorise le président à signer avec la société DARDONVILLE, ledit marché sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 145 000 € HT, unique et annuel, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13/ MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DU PARC DE GPS POUR LES VÉHICULES DU SMIRTOM AVEC LOCATION D'UN LOGICIEL DE SUIVI DE COLLECTE EN PORTE À PORTE (PAP) ET EN APPORT VOLONTAIRE (APV)

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Un marché relatif à la fourniture de GPS pour les véhicules du SMIRTOM avec location d'un logiciel de suivi de collecte en PAP et en APV doit être conclu pour la période 2024-2028. Une consultation a été lancée sous la forme d'un accord cadre à bon de commande annuel renouvelable 3 fois (soit un maximum de 48 mois) avec un montant maximum annuel de 140 000 € HT. C'est la société UNICO France qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant annuel de 75 500 € HT ou 302 000 € HT sur les 4 périodes. La commission d'appel d'offres du 20 août 2024 a attribué le marché. »

Messieurs DÉCULTOT et BÉGUIN expliquent que les GPS ne servent pas seulement à guider les tournées. Ces dispositifs, équipés de tablettes tactiles, permettent un suivi en temps réel des problèmes rencontrés, comme le stationnement gênant, les routes fermées ou les erreurs de tri. Les alertes sont immédiatement transmises à l'accueil pour une gestion rapide des appels, sans attendre le retour des camions.

Ils confirment à madame BELLIÈRE que les GPS sont utiles pour optimiser les tournées.

Monsieur SAILLARD, élu à la CAO, indique que le système d'exploitation du fournisseur sélectionné est uniforme, contrairement à l'autre qui nécessitait une formation spécifique pour chaque application.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, approuve les termes du marché relatif à la fourniture de GPS pour les véhicules du SMIRTOM avec location d'un logiciel de suivi de collecte en PAP et en APV et autorise le président à signer avec la société UNICO FRANCE ledit marché sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de

140 000 € HT, unique et annuel, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14/ MARCHÉ DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ET NETTOYAGE DE LA VITRERIE

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Un marché relatif aux prestations de nettoyage et d'hygiène des locaux administratifs et techniques et nettoyage de la vitrerie doit être conclu. La consultation doit être lancée sous la forme d'une procédure adaptée d'un marché annuel renouvelable 3 fois, soit au maximum 48 mois. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à lancer cette consultation et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce maché et des prestations associées.

15/ MARCHÉ D'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI DES 3 DÉCHÈTERIES DU SMIRTOM

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Le marché relatif à l'exploitation du bas de quai des 3 déchèteries du SMIRTOM arrive à son terme au 31 décembre 2024, il faut donc le renouveler. La consultation doit être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert d'un marché annuel renouvelable 3 fois, soit au maximum 48 mois ; avec l'allotissement détaillé ci-après : lot 1 : végétaux, lot 2 : bois végétaux, lot 3 : métaux, lot 4 : déchets dangereux spécifiques et lot 5 : tout-venant. »

Monsieur DÉCULTOT : « Ce marché, très complexe, arrivait à échéance le 31 décembre 2023, et nous étions dans l'obligation de le relancer. Toutefois, avec l'entrée en vigueur des REP (Responsabilité Élargie des Producteurs), et sans visibilité sur la direction à prendre, nous avons préféré signer un avenant de délai pour prolonger d'un an, afin d'évaluer l'évolution de la situation. Aujourd'hui encore, nous n'avons que peu d'informations supplémentaires. Vous remarquerez que certains lots ont été supprimés, car les REP rendent inutiles certains marchés spécifiques pour certaines matières. Ce nouveau marché, prévu pour une durée de quatre ans, restera évolutif et pourra être modifié en fonction des directives des REP ».

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à lancer cette consultation et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce maché alloti et des prestations associées.

POINTS DIVERS

- **Bilan des soutiens Éco-maison**

Soutiens éco-maison	Tonnages	Montants
Soutiens forfaitaires		7 500,00 €
Soutiens financiers à la tonne	1 993,79	40 931,17 €
TOTAL		48 431,17 €

Traitement non dépensés	Tonnages	Montants
Tonnages non traités à l'UVE	1 993,79	241 805,42 €

Gain total tonnages non traités à l'UVE	290 236,59 €
Coût moyen de traitement 2023 du DIB HT :	101,96 €
TGAP si traitement en UVE :	13,00 €
TVA :	5,50 %
Coût moyen de traitement 2023 du DIB TTC en UVE :	121,28 €

Les objets qu'éco-maison a récupéré ont permis un gain financier de 241 000 € en étant pas incinérés.

- **Versement FCTVA**

Suite aux investissements effectués en 2023 nous avons pu obtenir un remboursement de la FCTVA à hauteur de 512 000 €.

- **Validation par la DGFIP pour la revente du bois plaquette (modification des statuts)**

Dans le cadre de notre projet de chaufferie bois et de son alimentation par le gisement « bois grosses branches » récupéré en déchetterie, il s'avère que notre autoconsommation (60 tonnes annuelles de bois plaquette) serait largement satisfaite par rapport aux 500 tonnes par an d'apport par les administrés en haut de quai. En conséquence, et pour satisfaire les nombreuses chaufferies bois en activité ou en construction sur notre territoire, une vente de ce gisement pourrait être proposée et notamment dans le cadre d'une économie circulaire et locale. Cette nouvelle activité commerciale pour le SMIRTOM a reçu l'aval de la DGFIP moyennant une délibération et la modification des statuts du SMIRTOM.

Monsieur BÉGUIN précise qu'il ne souhaite pas vendre les plaquettes de bois issues des déchets verts ni aux particuliers, ni aux professionnels, et qu'il est préférable de réserver cette ressource aux communes membres. Étant donné que la production est limitée, la vente devra se faire en fonction des besoins des communes, afin que toutes puissent en bénéficier équitablement.

- **Projet de refonte de la TGAP actuelle en TGAP climat pour les activités de dépollution générant du CO_2**

L'application de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) sur nos tonnes incinérées au sein de notre Unité de Valorisation Énergétique d'Amilly nous est subtilement appliquée et déjà en complément d'une TVA à 10 % alors que notre vocation première est de traiter des déchets polluants. Le gouvernement réfléchit à substituer cette TGAP par une TGAP climat. Cette nouvelle TGAP serait greffée d'une taxe supplémentaire qualifiée de carbone du fait de notre activité d'incinération et donc émettrice de CO_2. Vous l'avez compris, il s'agît une fois de plus de davantage taxer « discrètement » et ainsi de renflouer les caisses de l'état. En termes de chiffres, la TGAP annuelle versée s'élève à environ 300 000 €, la TVA au taux de 10 %, représentant 440 000 €, soit un total de taxe d'environ 750 000 € par an. Le financement de ces taxes s'inscrit dans la droite ligne de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ; prélevée sur la taxe foncière de chaque administré. Dès lors que ce texte sera sur les bancs de l'Assemblée nationale, il conviendra de sensibiliser notre député.

Monsieur JOLIVET rappelle qu'il ne faut pas oublier que l'incinération n'est pas une solution vertueuse.

Monsieur BÉGUIN réplique qu'il est injuste de taxer ceux qui œuvrent pour dépolluer. Il souligne que si les déchets n'étaient pas incinérés, ils finiraient dans la nature, ce qui est bien plus néfaste. Ce n'est pas le SMIRTOM qui produit ces déchets, mais c'est lui qui les traite de manière responsable, notamment en valorisant l'énergie thermique produite par l'UVE.

- **Suivi des collectes de tri sur Amilly**

Madame GIFFAUT présente une synthèse des suivis de collectes sélectives réalisés dans la commune d'Amilly entre le 22 avril et le 1er juillet 2024. Deux équipes de trois personnes sont passées à deux reprises pour vérifier les bacs jaunes avant le passage du camion. Des relevés quantitatifs (volume des bacs, taux de remplissage) et qualitatifs (contenu, erreurs de tri) ont été effectués. En cas d'erreur, un avis de passage était laissé dans la boîte aux lettres et le bac scotché. Lors du premier passage, des documents de sensibilisation (guide du tri, disque de tri, autocollants de consignes) ont été distribués systématiquement. Au second passage, des documents pour l'échange de bac ont été laissés si nécessaire (45 bacs ont été échangés à l'accueil du SMIRTOM depuis). Sur les 3 550 foyers contrôlés, soit 62,5 % de la commune, 53 % des Amillois ont sorti leur bac jaune, et 62 % d'entre eux l'avaient rempli complètement. Les erreurs les plus fréquentes concernaient les déchets imbriqués (les uns dans les autres), ainsi que des mouchoirs en papier et des lingettes.

Madame JULIEN se félicite de cette campagne, mais avertit qu'il faut veiller à ne pas braquer les habitants. Après avoir interrogé ses voisins, elle indique que les avis de passage manquaient parfois de détails et étaient mal interprétés. Les erreurs liées aux déchets imbriqués sont compréhensibles, car les habitants ne sont pas toujours informés. C'est un point sur lequel il faudra intensifier la communication.

Monsieur MOREAU demande ce que signifie le terme « carton B ».

Madame GIFFAUT explique qu'il s'agit du "carton brun", un carton épais et ondulé. Il est toléré dans le bac jaune en petites quantités, mais s'il y en a trop, cela devient un refus et il doit être déposé en déchèterie. Elle ajoute que grâce aux suivis, la communication pourra être ajustée avec des messages plus ciblés.

Monsieur SAILLARD : « Maintenant que les principales sources de refus sont identifiées, il est simple de communiquer dans toutes les communes pour expliquer l'interdiction de l'imbrication des déchets et préciser qu'il ne faut pas mettre de mouchoirs ou de cartons bruns dans les bacs jaunes. »

Monsieur BÉGUIN : « Même moi, je trouve qu'il est parfois difficile de savoir ce qui est toléré ou interdit. La solution la plus simple serait de tout refuser, car les ripeurs n'appliquent pas toujours les mêmes critères. Lorsqu'un refus est important, nos ambassadeurs du tri se déplacent pour expliquer directement aux habitants les raisons pour lesquelles leur bac n'a pas été collecté. Ces suivis de collecte sélective seront effectués dans d'autres communes, et les mairies concernées seront prévenues en temps voulu. »

- **Point biodéchets**

La vente de composteurs individuels se ralentit. Une nouvelle campagne d'information sera relancée prochainement. Le déploiement des composteurs partagés se poursuit sur Ferrières et bientôt sur Cepoy. S'en suivront ensuite les communes concernées voire celles demandeuses pour des cas particuliers. La collecte hebdomadaire en abri-bacs se poursuit avec des taux de refus conséquents notamment dus à la présence de plastique et de verre. Le traitement est toujours assuré par le méthaniseur Gatinais Biogaz de Château Renard jusqu'au 31/12/2024. La mise en service du déconditionneur d'ARABLOY sera effective qu'au dernier trimestre 2025, en conséquence une prolongation de l'accord de la DDPP est à formuler dans l'attente de ce nouvel et possible exutoire.

Monsieur DÉCULTOT confirme que la qualité et quantité des biodéchets en abris bacs devient compliqué. Le rapport annuel des zones pilotes, prochainement présenté par madame GIFFAUT, sera significatif.

- **Nouvelles décisions**

Monsieur BÉGUIN présente les dernières décisions : la mise à jour de l'acte constitutif de la régie d'avance suite à la mise en place de la nomenclature M57 ; l'avenant n°1 mission de maitrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de modernisation de la déchèterie d'Amilly et la lettre de commande liée à la collecte, le transport et le traitement des déchets issus du marché municipal de Ferrières.

- **Reconstruction des bâtiments administratifs**

Le projet de réhabilitation des anciens vestiaires en bureaux administratifs est très couteux par rapport aux nombreux travaux à entreprendre. À noter que cette réhabilitation ne serait pas satisfaisante en termes de gestion de l'espace avec d'une part l'absence de bureaux de réserve et d'autre part des services encore à l'étroit dont le nombre d'occupants ne respecte pas l'espace minimum réglementaire. Les différentes études de faisabilité technico-économique confirment la construction neuve en substitution des locaux actuels. Pour mener à bien ce projet, l'appui d'un assistant à maître d'ouvrage bâtiment est obligatoire notamment pour retenir un architecte. L'idée par ailleurs étant de partir sur une construction neuve extrêmement économe (récupération eaux de pluie,

panneaux photovoltaïques, espace de travail convivial et ergonomique…). Enfin, ce projet intègrera la future chaufferie bois.

- **Statuts du SMIRTOM**

Comme évoqué précédemment, la future activité commerciale de bois plaquette nécessite une inscription aux statuts du SMIRTOM. À cette occasion, ces statuts ont été ressortis et compilés sur un unique document dont il convient de reconnaître d'un utile dépoussiérage. Les premières versions datent de 1969 dont 8 documents ont été produits jusqu'en 2018. Face à ce travail très juridique, je souhaite m'entourer d'un cabinet spécialisé en droit public.

- **Commission de DSP**

La commission de DSP SUEZ se tiendra le mercredi 9 octobre à 10 heures au SMIRTOM. Merci aux élus membres de valider ou non leur présence auprès de Milène.

- **Arrivée de madame Frisch**

Agnès FRISCH a été embauchée pour les marchés publics et la comptabilité.

Monsieur FRISCH parle de la réunion début juin qui s'est parfaitement déroulée et demande s'il est possible de la renouveler l'année prochaine.

La séance est levée à 11 h 00

La secrétaire de séance,
Christiane PONLEVÉ-LAURENT

Le Président du SMIRTOM,
René BÉGUIN

SYNDICAT MIXTE de RAMASSAGE et de TRAITEMENT des ORDURES MENAGERES de la RÉGION de MONTARGIS